

25-A-0235

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

HEM -

**RUE DE SAILLY - REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION HORS
AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0222 du 11 juillet 2025 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0224 du 11 juillet 2025 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu le code de la route, notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 7 juillet 2025 émise par la société SOTRAVEER sise 170 route Zand Put Houck 59670 Winnezele pour le compte de la métropole européenne de Lille (MEL) - Direction de l'Eau et de l'Assainissement sise 2, boulevard des Cités Unies CS70043 59040 Lille aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Considérant que des travaux de renforcement de berges rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21 juillet au 9 août 2025 rue de Saily à Hem ;

ARRÊTE

Article 1. À compter du 21 juillet et jusqu'au 9 août 2025, la circulation des véhicules est interdite sur la rue de Saily à Hem entre la rue du Calvaire déviée au PR0+000 et la ferme "Les Légumes de Mathieu" au PR0+900 ;

L'accès à la ferme sera maintenu ;



Arrêté Du Président

Article 2. À compter du 21 juillet et jusqu'au 9 août 2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules ;

Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Rue du Calvaire Déviée M64 (Hem) ;
- Rue des Trois Frères Lefebvre (Sailly-lez-Lannoy) ;
- Rue de la Mairie (Sailly-lez-Lannoy) ;
- Rue de Lannoy M90 (Sailly-lez-Lannoy) ;
- Rue de Willems (Hem et Toufflers) ;

Article 3. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société SOTRAVEER ;

Article 4. Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les services de la MEL 48 heures avant le début des travaux par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront également les services de la MEL de la fin des travaux dans le délai de 24 heures après leur fin effective par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr ;

Article 5. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites ;

Article 6. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 7. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- SOTRAVEER ;
- M. le Maire de Hem ;
- M. le Maire de Sailly-lez-Lannoy ;



Arrêté Du Président

- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'ESTERRA ;
- M. le Directeur d'Ilévia.